

Duathlon Hesby Tri - Ciplet

28 février 2026

Règlement de l'épreuve

Ce règlement général de l'épreuve doit être porté à la connaissance des concurrents. Il précise les modalités de l'épreuve, le matériel obligatoire et le règlement intérieur (classement, pénalités, etc...). Des officiels sont présents pour veiller au respect et à l'application de ce règlement.

Le duathlon Hesby Tri est organisé par l'asbl **HESBY TRI**.

L'engagement pour l'épreuve vaut acceptation de ce règlement.

L'épreuve suivra la réglementation de la Ligue Belge Francophone de Triathlon et Duathlon (LF3).

Article 1 : Programme

Deux courses :

- Sprint (3,5 km de course à pied - 15 km de vélo - 3,5 km de course à pied) – départ à 13h15
- Standard (7 km de course à pied - 30 km de vélo - 3,5 km de course à pied) – départ à 13h00

L'épreuve est réalisée en individuel ou en relais et donne lieu à un classement et à un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 200.

L'épreuve se compose d'une première course à pied réalisée en une (sprint) ou deux (standard) boucles de 3,5 km dans le village de Ciplet. Le parcours vélo se compose de une (sprint) ou deux (standard) boucles de 15 km tracées essentiellement dans les chemins de remembrement sur les communes de Braives et de Burdinne. La route ne sera pas totalement fermée à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route. La seconde course à pied de 3,5 km empruntera le même parcours que la première. Le port du casque est obligatoire pour la partie vélo (casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur). Les différents types de vélos (vélo route, VTT, VTC... sauf assistance électrique) sont autorisés. **Le drafting étant autorisé, les vélos de chrono et les prolongateurs sont interdits** pour garantir la sécurité en peloton.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve sprint est ouverte aux femmes et hommes né(e)s en 2010 ou avant, licenciés LF3 (licence de la Ligue Francophone de Triathlon/Duathlon valide pour la saison 2026) ou non licenciés souscrivant la licence d'un jour lors de l'inscription (5 €).

L'épreuve standard est ouverte aux femmes et hommes né(e)s en 2008 ou avant, licenciés LF3 (licence de la Ligue Francophone de Triathlon/Duathlon valide pour la saison 2026) ou non licenciés souscrivant la licence d'un jour lors de l'inscription (5 €).

Les licences Triathlon Vlaanderen ou internationales sont également reconnues et acceptées.

La licence d'un jour inclut une assurance accident individuelle temporaire (Arena).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles uniquement en ligne: <https://in.njuko.com/duathlon-hesby-tri-20261765539882777>

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale au retrait du dossard. Aucun dossier incomplet ne sera validé. Les inscriptions en ligne seront closes le 25 février à midi ou dès que la limite de 200 concurrents sera atteinte.

Article 4 : Remboursement des inscriptions

Quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 12h40, par l'athlète en personne, sur présentation d'une pièce d'identité, dans les locaux de l'Ecole de Ciplet, Rue des Ecoles 7 à 4260 Ciplet.

Obligation de présenter un certificat médical (moins d'un an) pour les mineurs non-licenciés (et auto-

déclaration de santé pour les adultes).

Article 6 : Horaires

Récupération des dossards	Ouverture du parc à vélos	Fermeture du parc à vélos	Récupération du matériel
11h00 - 12h40	11h15	12 h 45	16 h 30

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélos).

Le parc à vélos est accessible sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, et après vérification de l'équipement par les arbitres : casque sur la tête, jugulaire serrée, plaque de cadre fixée au guidon du vélo et dossard fixé aux 3 points de la ceinture porte dossard. Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition.

Un emplacement vous sera attribué selon votre numéro de dossard.

Votre emplacement doit être rangé : vos effets personnels ne peuvent pas déborder sur l'espace voisin ou sur les zones de passage.

Vous devez y installer vos chaussures de vélo et/ou de course à pied, votre casque et éventuellement des vêtements.

Après la course, les vélos pourront être retirés par l'athlète en personne, muni de son dossard et casque sur la tête, entre 16h30 et 17h30.

La sortie du parc sera autorisée contre remise de la plaque vélo et du dossard.

Article 8 : Cyclisme

La course cycliste est prévue sur une route non totalement fermée à la circulation. Le code de la route doit être impérativement respecté sous peine de disqualification.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre le vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé le vélo. La circulation dans le parc se fait impérativement à pied. Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache. Il est nécessaire d'être équipé d'une ceinture porte-dossard.

Article 9 : Course à pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache. Il est nécessaire d'être équipé d'une ceinture porte-dossard.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification.

Article 10 : Ravitaillements

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours vélo.

Un ravitaillement en eau est mis en place par les organisateurs à la sortie de la zone de transition.

Les athlètes disposeront d'un ravitaillement (liquide et solide) dans la zone d'arrivée.

Article 11 : Barrière horaire

Les participants au format standard auront l'obligation de parcourir les 7 km de la première course à pied en 45 minutes maximum. Au-delà de ce temps, ils ne seront pas autorisés à poursuivre la course.

Article 12 : Passage des relais pour les duos

Le passage de relais se fait par transfert de la ceinture porte-dossard dans la zone annexe au parc à vélos, exclusivement réservée à cet effet. La régularité de ce transfert fera l'objet d'une surveillance particulière par les arbitres.

Article 13 : Arrêt pour raison de santé

Tout membre de l'organisation, arbitre, bénévole, médecin, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Un dispositif de secours médical composé d'une ambulance et de deux ambulanciers sera prévu pour assister tout athlète qui en aurait besoin.

Article 14 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- averti verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise),
- sanctionné :
 - a) pour demande de remise en conformité : lorsque la faute commise peut être corrigée.
 - b) disqualifié lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la LF3, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

Tout athlète dispose d'un droit de réclamation écrite auprès de l'arbitre principal dans les 30 minutes après les résultats (caution de 50€).

Article 15 : Chronométrage

Le chronométrage de l'épreuve sera réalisé par la société GlobalPacing . Les résultats seront en ligne dès l'arrivée du dernier concurrent sur le site du prestataire. La plaque de vélo fournie dans l'enveloppe de course devra être disposée sur le guidon. Le dossard muni d'une puce sera fixé à la ceinture aux trois points d'attache. Toute plaque vélo ou dossard non rendus seront facturés 20 € / pièce au concurrent concerné.

Article 16 : Respect de l'environnement

Les organisateurs s'engagent pour l'environnement et les concurrents sont invités à se montrer exemplaires à ce niveau. Sur la partie cycliste, il est interdit d'abandonner, même accidentellement, quoi que ce soit (gel énergétique, boisson, etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents et récupérer ce que vous avez laissé tomber. Il en est de même sur la partie pédestre. Tout manquement à ce point de règlement entraînera une disqualification immédiate.

Article 17 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation forcée de la course, les concurrents se verront proposer un remboursement (integral ou partiel) ou un report de date.

Article 18 : Mise en place des mesures d'hygiène

Des toilettes sont mises à disposition des participants au sein des bâtiments de l'école utilisés pour l'organisation de l'épreuve.

En complément, des cabines de toilettes mobiles seront installées à proximité immédiate de l'aire de transition afin de garantir un accès suffisant et rapide aux sanitaires pendant toute la durée de la compétition.

Les participants sont tenus d'utiliser ces installations sanitaires et de veiller à les maintenir dans un état correct de propreté, par respect pour les autres concurrents, les bénévoles et les infrastructures scolaires.

Article 19 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à 16h.

Sur les deux distances, seront distingués :

- les 3 meilleurs résultats masculins,
- les 3 meilleurs résultats féminins,
- le meilleur résultat en duo masculin,
- le meilleur résultat en duo féminin,
- le meilleur résultat en duo mixte.

Article 20 : Challenge du week-end Hesby Tri

Un challenge s'adresse aux athlètes solo qui participeront au duathlon du samedi 28 février et au jogging du dimanche 1^{er} mars.

Seront distingués :

- le meilleur résultat masculin et féminin combinant le duathlon standard et le jogging 10 km,
- le meilleur résultat masculin et féminin combinant le duathlon sprint et le jogging 6 km.

DROITS A L'IMAGE

En participant au duathlon Hesby Tri, chaque concurrent ou son représentant légal autorise l'organisateur, à titre gratuit, à capter et à utiliser son image (photos, vidéos) réalisée dans le cadre de l'événement, sur tout support (papier, numérique, site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels de l'épreuve ou de l'organisateur) et pour une durée raisonnable liée à la promotion de l'événement et des éditions futures.

Cette autorisation ne confère aucun droit à rémunération et ne porte pas atteinte à la vie privée ni à la dignité des personnes.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélos. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 17h. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITÉ CIVILE par le contrat cadre LF3/Arena. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration et régler les frais afférents à l'accident. Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile. Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la LF3.